

**Société Anonyme de Franche-Comté - Programme RAVEL 2 -  
Construction de 36 logements PLA et 35 garages 1 à 7, rue Ravel  
à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le  
remboursement d'un emprunt de 12 310 901 F contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Société Anonyme de Franche-Comté envisage de construire, 1 à 7, rue Ravel à Besançon, 35 garages et 36 logements PLA.

Ces logements seront répartis en 6 F2, 10 F3, 14 F4, 4 F5 et 2 F6 pour des loyers s'échelonnant de 1 654 F à 3 103 F. Le loyer des garages est fixé à 235 F par mois, celui des jardins privatifs à 110 F par mois.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération estimée à 14 475 901 F, s'établit comme suit :

**\* charges foncières**

- branchements (eau, assainissement, EDF/DGF, études de sol, VRD, abords) 772 280 F

- taxes (CAUE) 11 614 F

**\* coût de construction** 12 132 216 F

**\* honoraires** 1 559 791 F

Il sera financé pour 2 165 000 F par une subvention d'Etat et 12 310 901 F par un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée, les 50 % restants devant être garantis par le Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 12 310 901 F destiné à financer la construction de 36 logements et 35 garages 1 à 7, rue Ravel à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, pour le remboursement à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 12 310 901 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 % (taux révisable selon le livret A).

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 ou 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 12 310 901 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.